



C'est vrai ou pas ? usufruit de la maison

Par **kevin59540**, le **06/03/2015** à **00:38**

Bonsoirs , j'avait déjà proposer met je préfère redemander , Alors , Ma mère est sortie avec mon père pendant 7 ans (pas de mariage) quand elle la quitter (j'étais pas encore née) ma mère c'est mit avec un autre homme et je suis née juste après , donc j'ai crut c'était mon père , 6 ans après elle la quitter , et a met 11 ans elle ma dit que c'était pas mon père , le lendemain j'ai appeler mon vrai père et ma grand-mère on a commencer a se voir tout doucement . Mon vrai père et mort il a 4 ans , il a un autre fils qui a eux avec une autre femme il la reconnut jusque c'est 3 ans , et a 3 ans son fils et sa copine son partie dans le sud , au jour d'aujourd'hui , je vis avec ma grand-mère tout seul dans sa maison je m'occupe d'elle , et l'autre (fils) il viens jamais la voir , ni appeler , (il s'en fous) , un jour un notaire est venu , il a dit que mon vrai père était l'usufruit de la maison , ma grand-mère peut rester . l'autre (fils) peut rien faire il doit attendre le décès de ma grand-mère . Bref , le notaire a dit que je pouvais hériter 25% et l'autre 75% , car j'ai pas était reconnu part mon père . c'est vrai ? on peut faire ça ? ma grand-mère a fait un testament il a environ 4-5 mois , elle la écrit la lettre devant le notaire , j'ai signer elle a payer 40 euro pour le testament , donc si c'est bon j'aurai met 25% ? c'est pas une connerie ? je voulais savoir aussi quand mon demi-frère sera décéder je pourrais hériter quelque chose ? sans testament et sans le même nom ? Voila Merci de me répondre car sa me travail j'arrive plus a dormir .

Par **domat**, le **06/03/2015** à **10:23**

bjr,
votre vrai père pour l'état-civil c'est celui qui vous a reconnu.
vous n'avez donc aucun lien juridique avec le fils de votre grand-mère (qui n'est pas votre grand-mère non plus).
votre 'vrai'père décédé ne plus avoir l'usufruit du bien puisque l'usufruit s'éteint avec le décès de l'usufruitier et donc le nu propriétaire devient alors plein propriétaire.
il faudrait savoir qui est devenu plein propriétaire au décès de votre 'vrai' père.
même si votre " grand mère" vous a fait un legs dans son testament, comme vous ne faites pas partie de la famille, vous devrez payer 60% de frais de succession à l'état.
celui que vous appelez demi-frère, mais qui ne l'est pas, décède ce sont ses héritiers qui se partageront la succession.
vous n'aurez aucune part dans la succession de votre 'demi-frère'.
cdt

Par **kevin59540**, le **06/03/2015** à **11:17**

Le notaire a dit que ma grand-mère doit faire le testament (la elle la fait) pour que j'ai 25% et l'autre 75% (sans rien payer).

a oui si je me rappelle bien , le notaire a dit que usufruit était le nom de mon père donc la c'est mon demi-frère qui l'aura met le demi-frère peut rien faire , et le notaire une part de la maison , et si elle faisait le testament elle sera a moi la part , c'est poursesa qui a dit j'aurai 25% et l'autre 75% .

Par **domat**, le **06/03/2015** à **12:27**

comme vous n'avez pas de lien juridique avec votre grand mère, donc pas d'abattement, vous paierez des frais sur ce que vous recevrez.

il faudrait savoir si le testament dit 25% de la succession ou 25% de la maison.

si l'usufruit était au nom de votre 'père supposé',il est probable que le nu propriétaire soit votre demi-frère qui a reçu la pleine propriété au décès de son père.

cdt

Par **kevin59540**, le **06/03/2015** à **12:58**

je c'est que ma grand-mère avait mit le nom de mon père pour l'usufruit , voila met je me rappelle que le notaire avait dit que ma grand-mère a une part de la maison et que si elle voulais me la passer elle doit faire un testament , donc elle a fait un testament elle a mit (mon nom , adresse je vis avec elle , ma datte de naissance , le lieux) ect et elle a payer 40 euro .
Merci de me répondre c'est sympas

Par **Visiteur**, le **06/03/2015** à **13:21**

le soucis Kevin est que vous faites l'amalgame entre les liens affectifs que vous avez créés et ceux que la loi reconnait ! et dans votre cas ils semblent différents ! Le notaire est il bien au courant que celle que vous appelez votre "grand-mère" ne l'est pas en réalité aux yeux de la loi ?

Par **janus2fr**, le **06/03/2015** à **13:39**

Bonjour,

Comme il vous a été dit, il est possible que cette femme vous ait couché sur son testament. Mais, en l'absence de disposition particulière, vous devrez acquitter 60% de droits de

succession pour recevoir votre héritage.

Il existe une procédure particulière qui permet de faire supporter les frais de succession à l'autre (ou aux autres) héritier, peut-être est-ce ce qui a été mis en oeuvre dans votre cas ?

[citation]Le testament peut préciser que le legs particulier est net de tous les frais et droits de succession et dans ce cas, ils sont supportés par les héritiers ou par les légataires universels.[/citation]

Par **kevin59540**, le **06/03/2015** à **13:55**

Il existe une procédure particulière qui permet de faire supporter les frais de succession à l'autre (ou aux autres) héritier

je doit faire quoi svp ? (on n'est que 2)

Par **janus2fr**, le **06/03/2015** à **14:07**

Vous, vous n'avez rien à faire, c'est la façon dont est rédigé le testament qui permet cela.

Par **kevin59540**, le **06/03/2015** à **14:18**

Donc si j'ai bien compris j'aurai les 25% met je devrait payer 60% de succession ? moi je comprend pas le notaire qui est venu ma dit que j'aurai la part de ma grand-mère (de la maison) 25% et l'autre 75% , qu'elle doit faire le testament . Le testament qu'elle a fais sert a quoi ? on peut pas faire des teste ADN ?

Par **kevin59540**, le **11/03/2015** à **00:05**

sur le testament elle a écrit je déclare instituer pour mon légataire universel (sa veux dire quoi svp ?)